



**ARRÊTÉ N°2024-047-REGL**  
**Portant autorisation temporaire d'occupation**  
**Du domaine public à l'occasion de la « Nuit du Handicap »**  
**Du samedi 15 juin 2024**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le règlement de voirie communale,

**CONSIDERANT** que la commune de Bailly-Romainvilliers souhaite permettre l'installation sur le domaine public à titre gracieux d'associations et de partenaires dans le cadre de l'organisation de la manifestation « La Nuit du Handicap » le samedi 15 juin 2024 ;  
**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées ;

**ARRETE**

**Article 1** : Sont autorisés à occuper le domaine public le samedi 15 juin 2024 de 13h00 à 20h00 sur la place de la Mairie à Bailly-Romainvilliers, les associations et partenaires suivants :

Nom	Représentant	Adresse	Signature
Association AVACS	Madame DELISSE Chantal	Clinique Saint-Faron 1143 rue Charles De Gaulle CS 90300 77100 MAREUIL-LES-MEAUX	
ESAT LA GRANGE AU BOIS	Monsieur LECOINDRE Philippe	24 Bis avenue Raymond Poincaré 77400 LAGNY-SUR-MARNE	
Association Chiens guides d'aveugles d'Ile-De-France	Madame BOURGEOIS Marine	Lieu-dit « Le Poteau » R.D 319 77170 COUBERT	
Association Meuphine	Madame VALLET Nadine	39 rue de la Ville 77220 TOURNAN	
Musée Louis Braille	Madame SAÏDI-HAMID Farida	13 rue Louis Braille 77700 COUPVRAY	
Alliance Syndrome de Dravet	Monsieur PAVY Régis	3 Sentier des Larris 45 330 MALESHERBES	
APF France Handicap Handi droits	Madame DESTER Sophie	128 Allée des Amaryllis 77190 DAMMARIE-LES-LYS	
Pair aidant	Monsieur LEDIG Marcel	16 cinquième Avenue 77 680 ROISSY EN BRIE	
Maif	Madame CHOBERT CORRETTE Sylvie	35 Chemin de Beauval 77100 MEAUX	
Hand mirable	Madame DE ZAN Véronique	9 rue des Vacheresse 77400 LAGNY-SUR-MARNE	

Nom	Représentant	Adresse	Signature
DYS 77	Madame LEGRASSE Valérie	2 rue des Cinelles 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS	
Kham et Leon	Monsieur KIZEYI Fati	Maison des Arts Ferme des Communes 8 Bd Robert Thiboust 77700 SERRIS	
Association Enca 'danse	Madame BLANC- CARDOSO Virginie	51 rue de Paris BAILLY-ROMAINVILLIERS	
OKAIDI	Madame BERNARD Stéphanie	14 cours du Danube 77700 SERRIS	

**Article 2 :** Les intéressés veilleront à ne pas gêner la bonne circulation des piétons, à ce que les stands restent propres de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public, et à rendre le domaine public en parfait état de propreté.

**Article 3 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale du marché. Elle pourra être annulée par arrêté du Maire lorsqu'il le jugera opportun, pour quelque motif que ce soit.

Il est précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.

L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

**Article 4 :** Les intéressés devront restituer en l'état le matériel qui pourrait être mis à leur disposition par la Mairie (barnum, tables, chaises, etc.).  
Tout matériel endommagé fera l'objet d'un remboursement à la Commune par l'utilisateur correspondant au prix du bien à l'état neuf.

Tout support comportant une quelconque publicité (parasol, ...) est interdit.

**Article 5 :** Les intéressés devront être assurés contre tous les risques éventuels pouvant mettre en cause leur responsabilité dans le cadre de cette autorisation (dommage aux personnes, aux biens, intoxications alimentaires, etc.).

**Article 6 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le/la Commissaire de Police, seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Aux intéressé(e)s).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 22 mai 2024

Anne GBIORCZYK  
Le Maire



En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,

Reçu en S/Préfecture le :

Notifié/publié/affiché le :